

Que faire en cas de découverte d'un blaireau mort en bord de route?

Fiche à l'intention des mairies en zones Sylvatub

SYLVATUB : SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE BOVINE EN FAUNE SAUVAGE

La tuberculose bovine est une zoonose (maladie infectieuse transmissible à l'homme) affectant principalement les ruminants domestiques. Les blaireaux sont également susceptibles d'être porteurs de la maladie.

Il existe donc un dispositif national de surveillance de la Tuberculose bovine dans la faune sauvage, le réseau SYLVATUB. Il est porté par la DDETSPP et ses différents partenaires et permet une surveillance de la circulation de cette maladie chez les espèces sauvages sensibles (blaireaux, sangliers, cervidés).

Un des volets de surveillance passe par la collecte des blaireaux trouvés morts afin d'effectuer des analyses pour le dépistage de la tuberculose bovine.

Démarches si vous trouvez un blaireau mort en bord de route :



Si l'animal est sur la chaussée, le déplacer sur le bas côté en prenant toutes les **précautions nécessaires pour votre sécurité** ;

Vérifier l'état de conservation du cadavre : il doit être **entier**, avec un abdomen **non gonflé** (visible quand les pattes sont écartées par l'abdomen), les analyses ne peuvent en effet pas être réalisées sur un cadavre putréfié ;

Le localiser le plus précisément possible (**Commune-Route départementale - borne PR - indices visibles**) - prendre une photo si possible

Contactez la DDETSPP Dordogne, pour avvertir de la présence du cadavre et communiquer l'emplacement exact.

Et ensuite ?

L'information sera ensuite relayée à un partenaire sur place afin de récupérer l'animal si possible puis le déposer à un des points de collecte de la zone.

S'il peut faire l'objet d'une analyse, l'animal sera acheminé au laboratoire (**LDA** : Laboratoire Départemental d'Analyses) qui mettra en œuvre une autopsie ainsi que des examens complémentaires pour déterminer s'il est infecté par la bactérie en cause (*Mycobacterium bovis*).

S'il ne peut pas faire l'objet d'analyses, l'animal devra être orienté à l'équarissage dans le cadre du service public de l'équarissage.



Pour plus de renseignements sur le dispositif SYLVATUB :
www.platforme-esa.fr

Contacts

DDETSPP Dordogne, Cité administrative, 18 rue du 26ème R.I. Bâtiment H - 24000 Périgueux

Accueil téléphonique au 05 53 03 65 00 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h

Courriel à ddetspp-directeur@dordogne.gouv.fr